

TECHNICIEN(NE) À LA TAXATION

Mandat temporaire - remplacement de congé

SOMMAIRE DU POSTE

Le ou la titulaire réalise diverses tâches reliées au maintien du rôle d'évaluation, à la production des comptes de taxes et des droits sur les mutations immobilières. En l'absence du technicien en comptabilité ou sur demande, il (elle) effectuera toute autre tâche connexe pouvant relever de cet emploi.



TAXATION

- Effectuer les différentes étapes de la taxation annuelle conformément au Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensation et tarifs de la ville.
- Préparer la demande de compensations tenant lieu de taxes.
- Traiter les certificats émis par l'évaluateur pour toute modification au rôle d'évaluation et procéder à la taxation complémentaire.
- Préparer les documents pour l'envoi des offres de paiement comptant, envoyer des états de compte.

DROIT DE MUTATION

- Analyser les contrats et procéder à l'application de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
- Vérifier les calculs établis sur les contrats notariés touchant un transfert d'immeuble sur le territoire.
- Établir la facture requise en application de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

COMPTEURS D'EAU (TAXATION)

- Procéder au calcul et à la facturation des compteurs d'eau.
- Produire et fournir différentes informations aux différents services de la ville.

PROFIL RECHERCHÉ

- Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques administratives option finance ou comptabilité
- Détenir une expérience de deux années dans un poste similaire
- Détenir une expérience et une connaissance du milieu municipal
- Posséder une bonne connaissance des lois et de la réglementation dans son domaine de compétence
- Reconnu pour son sens de l'organisation, sa rigueur professionnelle, son esprit d'analyse et sa discrétion
- Posséder une connaissance intermédiaire des outils informatiques couramment utilisés dans le cadre de sa fonction (Microsoft 365 et ACCEO Municipal)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Statut

Temporaire à temps plein – possibilité de travailler à temps partiel

Horaire

34 h par semaine (35 h rémunérées)
Congé les vendredis après-midi

Salaire horaire

À partir de 30,88 \$

Autres avantages

- Régime de retraite dont les cotisations de la Ville s'élèvent à 9,5 % après 700 heures de travail
- Accès à des soins de santé virtuels et programme d'aide aux employé(e)s

Entrée en fonction

Dès que possible

Vous êtes la personne toute désignée pour ce poste?

Faites-nous parvenir votre candidature **dès que possible** à

rh@ville.marieville.qc.ca

Seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.